



27 février 2024

## **Petite enfance : la FESP intègre les entreprises de crèches et de micro-crèches dans la branche des entreprises de services à la personne**

**Ce mardi 27 février 2024, pour répondre aux besoins des familles, la Fédération des entreprises de services à la personne (FESP) annonce la signature d'un avenant à la Convention collective nationale des entreprises de services à la personne qui étend son champ d'application aux entreprises de crèches et de micro-crèches. Ces dernières n'étaient couvertes jusqu'alors par aucune convention collective.**

**Cette annonce intervient alors que les établissements d'accueil du jeune enfant sont confrontés à des pénuries très fortes de professionnels, fragilisant la création des 200 000 solutions d'accueil nécessaires, d'ici à 2030.**

La réponse aux besoins des familles en matière d'accueil des jeunes enfants ne pourra se faire sans la création de 200 000 solutions d'accueil d'ici à 2030 sur l'ensemble des territoires. Ces solutions d'accueil sont indispensables pour permettre la conciliation vie personnelle et professionnelle des familles qui est un des principaux freins à la natalité. Néanmoins ces solutions d'accueil ne pourront se réaliser sans les professionnels de la petite enfance dont 10 000 sont aujourd'hui manquant dans les crèches et micro-crèches.

Afin de pallier ce déficit d'attractivité, il est majeur d'œuvrer à la valorisation et à la professionnalisation des métiers de la Petite enfance et notamment au niveau des branches professionnelles. C'est le sens de l'avenant porté par la FESP, signé récemment par les partenaires sociaux de la branche, qui intègre les entreprises de crèches et de micro-crèches dans la branche des entreprises de services à la personne (SAP) permettant ainsi à leurs salariés de disposer d'une convention collective obligatoire.

Depuis de nombreuses années, la question du champ conventionnel de ces acteurs faisait l'objet de travaux et de réflexions au sein de différentes branches de la Petite enfance dont notamment celles des services à la personne. C'est une véritable révolution pour ces structures qui n'étaient jusqu'alors couvertes par aucune convention collective obligatoire et qui relevaient donc simplement du Code du Travail.

En tant que Fédération leader de la branche des SAP, le rattachement des crèches et micro-crèches à la branche des entreprises de SAP s'inscrit en pleine cohérence pour la FESP avec la complémentarité de ces structures à celles de garde d'enfants à domicile qui sont historiquement couvertes et représentées au sein de la branche. Autant d'acteurs représentés au niveau de la Fédération qui compte plus de 1250 crèches et micro-crèches adhérentes et 800 structures de garde d'enfants à domicile.

Pour Brice ALZON, Président de la FESP : *« cet avenant, fondamental pour la professionnalisation et la valorisation du secteur, va permettre notamment :*

- *de renforcer l'attractivité du secteur en offrant aux salariés un cadre conventionnel, adapté aux spécificités sectorielles, mieux disant que celui du Code du travail supportable économiquement pour les acteurs ;*
- *de disposer d'une classification d'emplois repères rattachés à des minima conventionnels auxquels aucune entreprise ne pourra déroger ;*
- *aux entreprises de bénéficier de prise en charge pour la formation professionnel de leurs intervenants, critères essentiels et obligatoires dans les établissements d'accueil du jeune enfant ».*



# Communiqué de presse



27 février 2024

En outre, cette intégration s'inscrit en totale cohérence avec les travaux initiés par le gouvernement (initialement par le ministre COMBE puis par la ministre BERGE) sur le « Socle commun petite enfance ». Travaux qui visent pour l'Etat et la branche famille à accompagner la revalorisation salariale ainsi que l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la petite enfance. Le pré requis était l'intégration des entreprises de crèches et de micro-crèches dans une convention collective. Charge maintenant à l'Etat de définir les critères d'accompagnement nécessaires pour la revalorisation salariale de tous les professionnels de la Petite enfance qu'ils soient salariés de crèches, micro-crèches, de structures de garde d'enfants à domicile ou en emploi direct.

A ce titre, la FESP continuera ses actions auprès du gouvernement, de la branche famille ainsi qu'au sein du comité de filière Petite enfance pour renforcer l'attractivité des métiers de la Petite enfance tout en permettant aux structures et aux familles de pouvoir compter sur un accompagnement financier adapté ;

La FESP rappelle que cet avenant n'est pas encore opposable et qu'il sera applicable à toutes les entreprises de crèches et de micro-crèches une fois étendu. Afin d'accompagner ces acteurs, la FESP va organiser tout au long de l'année des sessions de formation à la mise en œuvre de cette convention.

**Contact presse** : Camilia M'HAMED-SAID – 06 98 18 63 00 – [camilia.mhamed-said@vae-solis.com](mailto:camilia.mhamed-said@vae-solis.com)

## À propos de la FESP

La Fédération du service aux particuliers (FESP) est la Première Fédération représentative des entreprises de services à la personne ce qui fait d'elle l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics.

En tant que Fédération leader du secteur et maison commune des SAP, elle représente plus de 3 600 entreprises et 130 000 salariés couvrant l'ensemble du champ des SAP (aide à domicile, petite enfance, ménage, repassage, téléassistance, soutien scolaire, cours à domicile, portage de repas, jardinage, etc.).

Elle œuvre depuis 1996 à la défense, au développement, à la valorisation et professionnalisation du secteur. Elle a notamment inventé le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt en vigueur depuis juin 2022.

Membre du MEDEF, elle est à ce titre administrative au sein de la CNSA, CNAF, CNAV, CNAM.